



Ministère
de l'Éducation nationale



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

25 AOU. 2023 * 028529

N° ----- MEN/SG/DRH/DGPEC/BI/bt
Diamniadio, le.....

Analyse: Décision portant nomination de Professeur d'application - Mouvement national 2021

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 61-33 du 15 Juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée;
Vu le décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'enseignement ,modifié;
Vu le décret n° 91-1169 du 07 novembre 1991 créant des indemnités de sujétion au profit de certains fonctionnaires et agents de l'enseignement, modifié;
Vu le décret n° 2022 -1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2022 -1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2022 - 1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères;
Vu le décret n° 2022-1792 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre de l'Education nationale;
Vu les dossiers des intéressés;

DECIDE :

Article premier.- Le personnel enseignant ci-dessous désigné est nommé Professeur d'application conformément au tableau suivant:

IA DAKAR								
N°	Prénoms	NOM	Grade	Matricule	Lieu de service	Références de l'ordre de service	Références du certificat de prise de service	Date/Période d'effet
1	KHADIM	TALLA	PES 2/1	636870/H	Lycée Thierno Saidou Nourou Tall, en remplacement de Gora MBAYE, mle 513392/K, appelé à faire valoir ses droits à une pension de retraite	3038/MEN/SG/DRH/DGPEC/Bm ob du 24/09/2021	333/IADK/SG/BGRH/pmn du 09/06/2022	11/10/2021
2	MOUSTAPHA	THIAM	PES 4/2	720993/B	Lycée Thierno Saidou Nourou Tall, en remplacement de Modou SECK, mle 516607/C, appelé à d'autres fonctions	3038/MEN/SG/DRH/DGPEC/Bm ob du 24/09/2021	334/IADK/SG/BGRH/pmn du 09/06/2022	11/10/2021

Article 2. - Les intéressés percevront l'indemnité de sujétion prévue par le décret 91-1169 du 07 novembre 1991 à compter des dates d'effet
Article 3. - La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS:

MEN/SEPA
MEN/SG
MEN/DC
MEN/DRH
IA CONCERNÉES
INTÉRESSÉS
ARCHIVES/DAJLD
CHRONO

Cheikh C. ANNE